

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 09 janvier 2026**

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	23
Nombre de voix suppléants présents	0
Nombre de voix pour les pouvoirs	14
Nombre de voix total	37
Date de la convocation	31/12/2025
Certifié exécutoire le	15/01/2026
Date d'affichage	15/01/2026
Envoyé en préfecture le	15/01/2026

CS-04/26

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi neuf janvier deux mille vingt-six à neuf heures trente, en salle de réunion des bureaux du Syndicat à Ile de Vassivière 87120 Beaumont du Lac, sous la présidence de Mme PLAZANET Mélanie, Présidente.

Monsieur SIMONS Benjamin a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote :

M. BAUDEMONT Dominique (1 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DETOLLE Alain (1 voix), M. LEGER Jean-Luc (3 voix), Mme MARQUES Evelyne (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme PLAZANET Mélanie (5 voix), M. RABETEAU Raymond (1 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix), M. SUDRON Frédéric (1 voix).

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. ESTERELLAS Philippe (1 voix) à M. DETOLLE Alain, M. GUERIN Guillaume (5 voix) à Mme PLAZANET Mélanie, M. JUSTINIEN Rémi (5 voix) à Mme MICHON Marie-Hélène, Mme SIMONET Valérie (3 voix) à Mme DEFEMME Catherine.

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3,

Vu Le Code de la Commande publique,
Vu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

1.1 – Le Syndicat Le Lac de Vassivière adhère au groupement de commande pour la passation du marché public pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue. Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire jusqu'à la notification du marché pour l'achat de fioul, de gazole non-routier de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe



1.2 – le Syndicat le Lac de Vassivière est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – L'ordonnateur du Syndicat le Lac de Vassivière est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – Le Syndicat le Lac de Vassivière versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 011 du budget annexe - Gestion Commerciale.

1.5 – Le Comité Syndical désigne Madame Nathalie LAFON, Responsable des services généraux comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant l'achat de fioul, gazole non-routier, carburant et d'AdBlue.

2.1 – Le Comité Syndical autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à l'achat de fioul, gazole non – routier, carburant et AdBlue qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le Syndicat le Lac de Vassivière s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 – Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 – Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation). Le Syndicat le Lac de Vassivière s'engage sur un seul lot

- Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

Le Syndicat le Lac de Vassivière est actuellement engagée dans un marché identique achat de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue qui s'achève 30 juin 2026. C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins de du Syndicat le Lac de Vassivière sont détaillés dans la fiche « estimation du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 – Le montant prévisionnel des besoins du Syndicat le Lac de Vassivière pour le Lot N°3 pour la durée totale est estimé à 250 000 € HT.

2.5 – Le Syndicat le Lac de Vassivière accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée par sa Commission permanente.



2.6 – En cas d'infraéxécution d'un lot, Le Syndicat le Lac de Vassivière autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

2.7 – Le Syndicat le Lac de Vassivière autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le marché à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – Le Syndicat le Lac de Vassivière s'engage à exécuter le marché public passé par le groupement de commande jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 – Dans le cadre de leur exécution, l'Ordonnateur du Syndicat le Lac de Vassivière est autorisé à signer les bons de commandes et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 – Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 607 du budget annexe -Gestion Commerciale.

Fait à Beaumont du Lac le 15/01/2026
La Présidente Mélanie PLAZANET

